

REGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX

Le panneau lumineux situé sur la place Seignobos a pour objectif de diffuser des informations municipales ou associatives **liées à la vie de la commune**. A ce titre, les associations qui le désirent peuvent proposer leurs annonces.

Bénéficiaires :

Les services municipaux et les associations lamastroises sont concernées par ce panneau et pourront soumettre des propositions de messages. Pour être diffusée, une annonce devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine culturel, sportif, social ou humanitaire... ayant un caractère **d'intérêt communal, ouvert au public**.

Une préférence sera accordée aux manifestations se déroulant sur la commune mais les manifestations organisées par des associations lamastroises programmées sur le canton de Lamastre seront étudiées au cas par cas. Sont exclus du cadre de diffusion :

- les messages d'ordre privé,
- les messages à caractère purement commercial,
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres, ainsi que les assemblées générales,
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- les voyages,
- les informations à caractère politique et syndical, etc.

PRECISION : En ce qui concerne les informations associatives liées au sport, ne seront acceptés que les messages se référant à des compétitions événementielles et ceux annonçant les rencontres, à domicile, des équipes des clubs.

Procédure :

Chaque association souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire ci-joint (qui sera par ailleurs disponible à l'accueil de la Mairie et sur le site www.lamastre.fr). **Le message devra absolument être court, tenir sur une seule page soit 8 lignes de 16 caractères maximum**. Il comportera les informations de base : qui ? quand ? quoi ? où ? comment ? (*vous pouvez notamment préciser si l'entrée à la manifestation est libre*).

Les demandes de diffusion devront être transmises au secrétariat général de la Mairie suffisamment tôt, **au moins 2 semaines à l'avance**, afin d'établir un planning de programmation. La demande doit être formulée pour une manifestation qui doit se dérouler dans le mois qui suit uniquement.

Pour le bon fonctionnement du panneau, il est demandé aux associations de respecter ce délai.

Avant toute programmation, chaque annonce sera soumise à l'autorité compétente qui examinera si celle-ci peut être diffusée et procédera, le cas échéant, à sa reformulation.

Modalités de diffusion :

Les messages, d'une durée variable de 8 à 15 secondes, seront diffusés par roulement sur une période de 1 à 2 semaines.

Un maximum de 10 messages sera diffusé en simultané.

IMPORTANT :

1- Bien préciser la date et, si possible, l'heure de l'événement afin qu'un message annonçant une manifestation dont le terme est déjà échu ne continue pas à être publié.

2- Raccourcir et simplifier au maximum le texte de l'annonce pour une lecture plus facile du message diffusé.